

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 18**

**SEANCE DU : 30 JUIN 2017**

**PRESENTS: D. RICHARD – M. BERNARD - J. BRUN – P. COILLARD – O. COPPEL – C. CURTET – T. LE FORESTIER - D. LIEUTAUD - I. LORDEY – D. METZGER**

**N. DEUIL– JC. MICHAUD**

**PROCURATIONS : F. DIAZ à N. DEUIL – E. LEGRAND à JC. MICHAUD – M. ALLEGRE à M. BERNARD – JL. BENIS à P.COILLRD - . COMBA à D. LIEUTAUD**

**EXCUSE :**

**ABSENT : D. ARNAUD**

**Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Cécile CURTET ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.**

## **ORDRE DU JOUR**

**1) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR L'ELECTION SENATORIALE DU 24 SEPTEMBRE 2017**

**2) URBANISME– ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE D112 APPARTENANT A M ET MME CHARLET. MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL DES RUINES**

**1) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR L'ELECTION SENATORIALE DU 24 SEPTEMBRE 2017**

*Rapporteur : David RICHARD*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L280 et suivants,

Vu la circulaire NOR:INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

Vu la circulaire NOR/INTA1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère du 15 juin 2017,

Considérant que doivent être désignés au scrutin secret majoritaire à deux tours, cinq délégués et trois suppléants parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que le quorum est atteint,

Le conseil municipal choisit pour secrétaire Mme Cécile CURTET.

Le bureau électoral est présidé par Monsieur David RICHARD, Maire. Conformément au Code électoral, il doit comprendre les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de :

- Les deux plus âgés : Mme Janine BRUN, M. Jean-Claude MICHAUD
- Les deux plus jeunes : Mme Marie BERNARD, Mme Nathalie DEUIL

Avant l'ouverture du scrutin, les listes des candidats ont été déposées.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil est invité à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation des délégués pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. 5 délégués titulaires et 3 suppléants doivent être élus.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par le conseil municipal, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné le résultat ci-après.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

- A) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17
- B) Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- C) Nombre de suffrages exprimés : 13
- D) Majorité absolue : 7

Proclamation des résultats du scrutin :

Nom des listes	Nombre de suffrages obtenus
Majorité Municipale	13
ENSEMBLE, Imaginons DEMAIN	0

**Détermination du quotient électoral pour les délégués** : le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Lorsque le quotient ne donne pas un chiffre entier, il est arrondi à l'entier supérieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Le quotient ainsi obtenu est de :  $13 / 5 = 2.6$  soit arrondi en 3

**Détermination du quotient électoral pour les suppléants** : le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est-à-dire le nombre de suppléants à élire.

Le quotient ainsi obtenu est de :  $13 / 3 = 4.3$  soit arrondi à 5

Attribution des sièges à chaque liste :

- Pour les délégués : le quotient applicable étant de 3, il importe pour chaque liste de déterminer le nombre de sièges attribués au quotient.

Noms des listes	Nombre de voix/quotient	Résultat	Nombre de sièges obtenus
Majorité municipale	13 / 3	4.3	4
ENSEMBLE, imaginons DEMAIN	0 / 3	0	0

Nombre de sièges attribués au quotient : 4

Si tous les sièges ne sont pas attribués, il est nécessaire d'appliquer la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Attribution des derniers sièges :

Noms des listes	Nombre de voix/quotient	Résultat	Nombre de sièges obtenus
Majorité municipale	13 / (4 + 1)	2.6	1
ENSEMBLE, imaginons DEMAIN	0 / (0 + 1)	0	0

Le siège revient donc à la liste Majorité municipale.

- Pour les suppléants : le quotient applicable étant de 5, il importe pour chaque liste de déterminer le nombre de sièges attribués au quotient

Noms des listes	Nombre de voix/quotient	Résultat	Nombre de sièges obtenus
Majorité municipale	13 / 5	2.6	2
ENSEMBLE, imaginons DEMAIN	0 / 5	0	0

Nombre de sièges attribués au quotient : 2

Si tous les sièges ne sont pas attribués, il est nécessaire d'appliquer la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Attribution des derniers sièges :

Noms des listes	Nombre de voix/quotient	Résultat	Nombre de sièges obtenus
Majorité municipale	13 / (2 + 1)	4.3	1
ENSEMBLE, imaginons DEMAIN	0 / (0 + 1)	0	0

Le siège revient donc à la liste Majorité municipale.

Le bureau électoral proclame donc élus délégués au premier tour de scrutin ;

- David RICHARD
- Cécile CURTET
- Jean-Luc BENIS
- Marie BERNARD
- Patrick COILLARD

Le bureau électoral proclame donc élus délégués suppléants au premier tour de scrutin :

- Isabelle LORDEY
- Denis METZGER
- Janine BRUN

Les élus désignés délégués ou suppléants ont tous accepté leur désignation.

### **Délibération adoptée (17 voix)**

#### **2) URBANISME – ACQUISITION D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE D112 APPARTENANT A M. ET MME CHARLET. MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURALE DES RUINES**

*Rapporteur : David RICHARD*

L'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mars au 09 avril 2016 a permis au commissaire enquêteur de donner un avis favorable à l'aliénation partielle du Chemin Des Ruines, pour la partie du chemin qui ne pouvait plus être utilisée par les usagers, ayant été intégrée progressivement aux propriétés riveraines.

Le passage des promeneurs se fait actuellement sur la parcelle D 112, qui appartient à M. et Mme CHARLET.

Afin de rétablir un passage en domaine public, et sur proposition de M. et Mme CHARLET, la commune souhaite acquérir une emprise de 364 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle D 112, d'une surface totale de 1670 m<sup>2</sup>.

Cette emprise tout en longueur correspond à un chemin privé. Elle est classée en zone A, zone agricole spécifique.

La commune propose de l'acquérir pour 205 €.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 24 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir une partie de la parcelle D 112 (364 m<sup>2</sup>) pour un prix de 205 €
- de prendre à sa charge les frais de notaire liés à cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, David RICHARD ou M. Patrick COILLARD, conseiller municipal délégué à l'urbanisme à signer tous documents afférents au présent projet ;
- de nommer Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques

### **Délibération adoptée (17 voix)**

**La séance est levée à 08h17.**